



**Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique  
CNRS – INSERM – INRIA – IRD – INED – IFSTTAR**

Villejuif, le 2 août 2012

Monsieur Alain FUCHS  
Président du CNRS,  
3, rue Michel ange  
75954 PARIS cedex 16

Objet : Modalités d'application de la loi Sauvadet

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de la circulaire du 26 juillet 2012, signée par Madame LEBRANCHU, Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique de l'Etat prévu à l'article 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Cette circulaire élargit pour les agents concernés le dispositif de passage en CDI, en incitant les administrations à donner une interprétation positive des dispositions de l'article 8 de la loi Sauvadet pour ne pas priver les personnels ayant 6 ans d'activité sur le même poste de travail et rémunérés par des employeurs public successifs. Cette interprétation, précisée aux pages 11 et 12 de la circulaire va dans le sens du respect de l'accord du 31 mars 2011.

Dans ces circonstances, nous vous demandons de prendre les dispositions pour procéder rapidement au recensement des agents, ayant eu plusieurs employeurs et susceptibles de bénéficier d'un passage en CDI. Malgré la période estivale, nous souhaitons que de nouvelles instructions soient données à vos services dans les plus brefs délais. Ces instructions devront permettre une information partagée entre les partenaires sociaux permettant d'identifier avec précision la population potentiellement éligible.

Nous sommes à votre disposition dès la fin du mois d'août pour une rencontre avec vos services sur les procédures à mettre en œuvre pour l'application des dispositions prévues dans le cadre de cette circulaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Pour le SNTRS-CGT

Daniel Steinmetz  
Secrétaire Général

Copie à Monsieur Xavier INGLEBERT, Directeur Général Délégué aux Ressources  
Copie à Monsieur Christophe COUDROY, Directeur des Ressources Humaines